

## Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

**Présents :** Maire (J-M Labussière), 1<sup>ère</sup> Ajointe (N. Loubinoux), 2<sup>nd</sup> Adjoint (R. Durand) et conseillers (Corinne Gerber, Sophie Besson, Aurélie Dumont, Ludivine RODARY)

**Arrivées de Mesdames** 1<sup>ère</sup> Ajointe N. Loubinoux et Ludivine RODARY en cours de séance,

**Pouvoirs :** Patrick Dupain à Aurélie Dumont

**Absents :** Michel Anglade,

Formant la majorité des membres en exercice  
Date de convocation : 29 septembre 2022

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sophie Besson est désignée pour remplir cette fonction

### Ordre du jour :

1. Désignation référents communaux Ambroisie,
2. Désignation correspondant incendie et secours,
3. Renouvellement convention CDG 63 mission « assistances retraites CNRACL »,
4. P.V. de mise à disposition eau et assainissement,
5. Renouvellement de la ligne de trésorerie,
6. Module M 57 au 01/01/2023,
7. DM 04,
8. Répartition Taxe d'Aménagement,
9. Voiries communales,
10. Arrêt de bus Pigré,
11. Bilan toiture Eglise,
12. Adressage,
13. Gestion éclairage public (horaires),
14. Puy d'Ysson,
15. Assainissement,
16. Questions diverses...

### **1. DCM 2022/022 – Correspondant AMBROISIE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe que la présence de l'ambroisie à feuilles d'armoise a été constatée au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

L'arrêté préfectoral n°19-01047 du 05 juin 2019, en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique, précise les mesures de prévention et de lutte à prendre à son encontre.

En outre, l'article R. 1338-8 du même code dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambrosie, en particulier les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle, sous leur autorité, est de :

- Repérer la présence de ces espèces et participer à leur surveillance,
- Signaler la présence des ambrosies via la plateforme de signalement,
- Mettre en place toutes actions de prévention, dans le but d'éviter leur apparition,
- Détruire les plants déjà développés et informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Eviter toute dispersion de graines d'ambrosies par transport, ruissellement, engins, lots de graines, compost, etc. afin d'éviter de coloniser de nouvelles zones.
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Il est conseillé de nommer deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, permettant d'optimiser les actions de par la complémentarité de leurs fonctions et de pallier l'absence d'un des deux.

Monsieur le Maire propose donc Monsieur SEGARD Yann, agent communal et se propose également comme référent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne **Monsieur SEGARD Yann** (agent communal) et **Monsieur LABUSSIÈRE Jean-Marc** (Maire) comme référents communaux pour le plan de lutte contre l'ambrosie ;
- Demande aux deux référents de **procéder à la bonne exécution des recommandations énoncées dans l'arrêté préfectoral** ;
- Charge le Maire de **communiquer les coordonnées de deux référents sur un site dédié** afin qu'ils soient informés des formations proposées par FREDON.

**Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à 6 voix POUR.**

## 2. DCM 2022/023 – **Correspondant Incendie et Secours**

(arrivée de la 1<sup>ère</sup> Ajointe N. Loubinoux)

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame LOUBINOUX Nathalie (1<sup>ère</sup> Adjointe)**, en tant que correspondant incendie et secours,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne **Madame LOUBINOX Nathalie (1<sup>ère</sup> Adjointe)**, en tant que correspondant incendie et secours,

**Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à 7 voix POUR.**

### 3. DCM 2022/024 – **CNRACL**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**4. DCM 2022/025 – P.V. de mise à disposition eau et Assainissement**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212322 en date du 31 décembre 2021 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » (SME) pour la compétence « eau potable », portant adhésion de la commune de Saint-Amant-Tallende au SME pour la compétence « assainissement collectif » et portant modification des statuts du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/14-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur la délégation de la compétence assainissement des eaux usées aux communes et syndicats ;

VU la délibération n° 2020/06/11-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur la dénonciation des conventions de délégation des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines suite à la note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et avenants auxdites conventions ;

VU la délibération n° 2021/04/24-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative aux modalités de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie, et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/06/04-FI AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 relative au transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et adoption des nouveaux statuts du SME ;

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire est dotée des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ

d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieur compétent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **De valider le procès-verbal** de mise à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire des biens mobiliers, immobiliers et/ou des réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019, et tel que le projet figure en annexe ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal** de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### 5. DCM 2022/026 – **Renouvellement ligne trésorerie**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu le Code général des collectivités territoriales et étant donné le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022, et considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- De renouveler le crédit de trésorerie de 50 000.00 Euros.
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- D'autoriser le maire à signer la convention à venir.

### 6. DCM 2022/027 – **Outils de transposition M57 - JVS**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Par délibération n° 2022-015 du 05 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté le passage anticipé à la M57 au 01/01/2023 pour la commune de VODABLE.

Afin de réaliser la mise en œuvre dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire propose l'acquisition de « l'outil de transposition des données M14 vers M57 » de JVS qui concerne notamment la comptabilité, la gestion des biens et la gestion du personnel.

Le coût de cet outil est de 350.00€ HT soit 420.00 € TTC payable une fois.

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à 7 voix POUR.

**7. DCM 2022/028 – DM 04***Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement de Madame BOUCHARD Sylvie perçue en avril 2015 pour la somme de 879.79 € et en février 2016 pour la somme de 154.28 € soit un total de 1 252.38 € doit être remboursé au Trésor Public et doit faire l'objet d'une décision modificative sur le budget de l'exercice 2022 :

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
D I 10/10226/OPFI	Taxe d'aménagement	1 252.38
<b>Total</b>		<b>1 252.38</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
D I 204/2041582/104	Enfouissement Réseaux	1 252.38
<b>Total</b>		<b>1 252.38</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**8. DCM 2022/029 – Répartition Taxes Aménagement***Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines communes bénéficient de la taxe d'aménagement de plein droit ou de manière facultative, en application de l'article L331-2 du code de l'urbanisme.

Ce même article prévoyait la possibilité pour ces communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

L'article 109 de la LFI pour 2022 rend obligatoire ce reversement, partiel ou total, de la taxe par les communes à l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

- Considérant que la commune de VODABLE fait partie de l'EPCI Agglomération Pays d'Issoire,
- Dans l'attente de la délibération définitive et en conformité avec la délibération n°2022/04/23-FI du 29 septembre 2022 de l'Agglomération Pays d'Issoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de porter le taux à 0 %.



## 9. DCM 2022/030 – Voirie Communales

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Vodable a subi deux épisodes de précipitations importantes au mois de juin qui ont aggravé les dégâts déjà subis l'an passé.

Les services techniques de l'ADIT ont réalisé un audit des rues du village ainsi qu'une estimation des désordres et nous avons étudié ensemble l'ordre des travaux.

Un dossier pour une aide exceptionnelle a été constitué concernant particulièrement les rues suivantes :

- Rue des Remparts,
- Croix de Nazareth,
- Rue du Champ Vacher et Porte Neuve,
- Rue du Château et des Dauphins d'Auvergne,
- Rue Gauthier de Biauzat,
- Rue de l'Ancienne Forge,
- Rue Fontaine Grande,
- Rue du Champ de Barre,

Cette aide sur un montant de 112 812 € HT (soit 135 375.36 € TTC) peut bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 60% soit 67 736.00 € HT reste à charge pour la commune de 45 076.00 € HT et une demande de fonds de concours pour 50 % HT de ce reste à charge soit 22 538 € HT.

Monsieur le Maire **demande aux membres du Conseil Municipal de lui accorder délégation en vue de solliciter les fonds de concours auprès de l'API** pour les travaux désignés ci-dessus.

à l'unanimité des membres présents

- **Donne délégation à Monsieur le Maire** pour effectuer la demande de fonds de concours pour le dossier cités ci-dessus,

## 10. DCM 2022/031 – Arrêt de bus Pigré – RD 32

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier d'Amende de Police a été constitué auprès du Département pour un montant de 7 500.00 € suite à la délibération du 05 mai 2022 n°D/COM/2022-020.

Cette aide financière a été attribuée à la commune de VODABLE et confirmée par courrier du Conseil Départemental le 26 septembre 2022.

La mise en place des panneaux de signalisation fait partie intégrante de la rénovation de la voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un trottoir en sable ira jusqu'à l'arrêt de bus et que 5 candélabres seront installés.

Le coût est le suivant :

- SIEG : pour l'éclairage du cheminement piéton de la RD 32  
22 000.00 € dont 50% à la charge de la commune soit **11 000 €**,
- Département : fouilles et terrassement

Une estimation a été réalisée à hauteur de 25 000 € dont une demande de fonds de concours afin de récupérer le bonus environnemental,

Le coût restant à charge pour la commune serait de 12 500 €.

Afin de faire la demande de subvention, dès que la commune recevra le devis définitif de la consultation des entreprises, Monsieur le Maire **demande aux membres du Conseil Municipal de lui accorder délégation en vue de solliciter les fonds de concours auprès du Département** pour les travaux désignés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Donne délégation à Monsieur le Maire** pour effectuer la demande de fonds de concours pour le dossier cités ci-dessus,

## 11. DCM 2022/032 – Bilan toiture Eglise St Georges

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise St Georges sont achevés et annonce le bilan financier des travaux :

	Dépenses	Recettes
EURL HACHEZ Fabrice	24 715.12 €	
Bonus Relance Région		12 357.00 €
DETR (Etat)		7 415.00 €
Association Patrimoine et Avenir		500.00 €
TOTAL HT	24 715.12 €	20 272.00 €
TOTAL TTC	27 186.63 €	
Part Communale	4 443.12 €	
TVA Récupérable 10%	2 471.51 €	
Total	6 914.63 €	

**Adopté par le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Approuve** le bilan des travaux réalisés sur la toiture de l'Eglise St Georges

## 12. Adressage (arrivée de Ludivine RODARY)

*Rapporteur Monsieur le Maire*

La livraison des plaques de rue sera aux alentours du 10 octobre 2022 s'en suivra la mise en place des panneaux de rues et des plaques avec numéro.

Un courrier aux habitants sera distribué.



### 13. DCM 2022/033 – Gestion éclairage public

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extension de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

**Adopté par le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### 14. DCM 2022/034 – Puy d'Ysson

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'escalier permettant d'accéder à la table d'orientation du Puy d'Ysson est très dégradé et constitue un problème de sécurité majeur pour les visiteurs.

Afin de sécuriser l'accès à la table d'orientation du Puy d'Ysson, Monsieur le Maire propose l'intervention de la Brigade Technique du Petit Patrimoine de l'Agglomération Pays d'Issoire afin de réaliser un escalier en pierres et précise que la durée des travaux est estimée à deux semaines pour un montant de 4 000 € TTC.

Une demande de fonds de concours peut être formulée auprès de l'Agglomération Pays d'Issoire à hauteur de 50 % du montant des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de valider la demande de travaux, pour la sécurisation de l'accès à la table d'orientation du Puy d'Ysson, auprès de l'Agglomération Pays d'Issoire,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer la demande de fonds de concours, auprès de l'Agglomération Pays d'Issoire, pour le dossier cités ci-dessus,

### 15. DCM 2022/035 – Assainissement

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sous le mandat de 2001 à 2008, lors de la construction de la maison de Madame DUMONT Aurélie, les tuyaux d'assainissement de Monsieur DUMAS Didier passaient sous le terrain de la construction, le Maire avait conclu un accord avec les

deux parties et la commune afin de répartir les frais de désagréments impactant les tuyaux d'assainissement.

A ce jour Monsieur DUMAS Didier a informé la commune que lesdits tuyaux ont subi des dommages importants nécessitant une réparation urgente.

Considérant l'accord verbal passé entre les parties lors du mandat de 2001 à 2008, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de prendre en charge pour 1/3 la facture concernant les travaux de reprise du réseau EU de Monsieur DUMAS Didier établi à partir du devis n°22.142 du 07 septembre 2022 pour un montant de 1 650 € HT (1 815 € TTC), soit 550 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal que la facture soit payée en totalité par la commune et que les deux autres parties remboursent à la commune leur montant respectif d'1/3 chacun.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 5 voix POUR**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater le paiement de la facture dans sa globalité avant remboursement des autres parties et **DECIDE** de valider la participation à hauteur de 1/3 du montant de la facture concernant les travaux cités ci-dessus,

### **Affaires diverses**

- 5 bons pour la stérilisation des chats,
- Réunion à Solignat EP Florat concernant la gestion des eaux pluviales qui se déversent chez le privé,
- Site internet : présentation du site et réunion dans les prochaines semaines pour le présenter définitivement avant la mise en ligne,
- Vente de la maison de l'ancien instituteur évoquée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022 (D/COM/2022-011) à mettre en route afin de financer les différents projets en cours,

#### **DCM 2022/036 – Parcelle ZH 163 – CASSOUX**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 27 novembre 2020 n° D/COM/2020-034 concernant la vente de la parcelle ZH 163 à Monsieur CASSOUX pour 1'euro symbolique (charge à l'acquéreur de régler les frais et charge de ladite vente) **il convient d'une part, de modifier la contenance de la parcelle.**

**En effet, celle-ci ne fait pas 50 m<sup>2</sup> mais 182 m<sup>2</sup> (cf annexe 1 et 2).**

**D'autre part, il est nécessaire, afin de finaliser la vente, de procéder à la cession de ladite parcelle par délibération.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisait préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque les rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'alignement.

Ainsi que l'a précisé le Conseil d'Etat (CE, 27sept. 1989, n°70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « *son caractère d'une dépendance du domaine public routier* ». Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

La délibération de cession d'un délaissé est soumise, en application des dispositions de l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à obligation de transmission au contrôle de légalité prévue par l'article L.2131-1 du même Code.

En conséquence et après l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de déclasser la voirie ZH 163 du domaine public routier afin de finaliser à la vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** la modification de la délibération du 27 novembre 2020 n° D/COM/2020-034 concernant la surface de la parcelle,
- **DECIDE** de déclasser la voirie ZH 163 du domaine public routier de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à la vente,

La séance est levée à 22H30

Le Maire et le Secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 07/10/2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 10/10/2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

LOUBINOUX Nathalie

Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc